contact@cerdis-environnement.com

De: Christian METTELLE <christian@transports-mettelle.fr>

Envoyé: mardi 10 août 2021 17:41

À: Hervé Annie GODARD; contact@cerdis-environnement.com

Objet: Fwd: Demande de dérogation adressée à la DREAL à l'issue du permis de

construire accordé (PC 076394 19L006)_Avis du SDIS

Bonjour,

Voilà ce que la réponse suite au probleme de non dépassement du mur coupe-feu... Bien cordialement . Christian METTELLE

Christian METTELLE Directeur général

Transport METTELLE
5 rue du stade
76340 FOUCARMONT

christian@transports-mettelle.fr

T 02 35 93 73 13

Mobile : 06 711 987 88

.....

99% des approvisionnements assurés par des camions $\,$ -- 87% de la totalité des marchandises transportées par la route

800 000 emplois dans la filière camion $_$ 78% des volumes acheminés sur des distances de - de 150 km

5,7% du CO2 emis en France provient des véhicules industriels -- 70% d'émissions de CO en moins depuis 1990 pour les camions

----- Message transféré -----

Sujet :RE: Demande de dérogation adressée à la DREAL à l'issue du permis de construire accordé (PC 076394

19L006)_Avis du SDIS

Date: Thu, 29 Apr 2021 15:29:37 +0000

De:PERROT Sylvere <sylvere.perrot@sdis76.fr>

Pour : Christian METTELLE < christian@transports-mettelle.fr>

 $Copie \ a: \underline{gregoire.mace@developpement-durable.gouv.fr} \\ < \underline{gregoire.gouv.fr} \\ < \underline{gregoi$

Re-bonjour,

Comme convenu suite à notre conversation téléphonique de ce jour, mon service prend bonne note de l'absence d'un dépassement d'un mètre en toiture du mur séparatif coupe-feu situé entre les 2 cellules de stockages existantes ainsi que l'absence de bandes de protection de part et d'autre du mur.

Effectivement, ce type d'aménagement, destiné à limiter la propagation d'un incendie d'une cellule à une autre part la toiture, parait difficilement réalisable à un coût économiquement acceptable, sur des bâtiments existants.

En cas d'incendie généralisé d'une cellule, la propagation de l'incendie à la cellule voisine ne peut donc être écartée. Toutefois, les cellules existantes sont de taille réduite (S unitaire < 2500 m2). D'autre part, l'installation d'un système de détection automatique d'incendie avec report d'alarme, dans l'ensemble des bâtiments (nouveaux + existants), permettra une alerte précoce du service départemental incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Enfin, comme convenu il conviendra que vous réalisiez une Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise, destinée à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Je vous transmettrai un lien pour récupérer la maquette type.

Cordialement.

Cdt Sylvère PERROT—



Adjoint au chef de groupement prévision et aménagement du territoire Chef du service risques industriels Coordonnateur départemental IBNB/ELD

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime 6, rue du Verger - CS 40078

76192 Yvetot cedex

Tél.: 02 32 70 71 54 / 06 72 75 48 47 Mail: sylvere.perrot@sdis76.fr

Pour pret égé voi evile prité

N'imprimez ce courriel que si vous en avez besoin

19L006)_Avis du SDIS

De: Christian METTELLE <christian@transports-mettelle.fr>

Envoyé : mercredi 28 avril

2021 11:18

À : PERROT Sylvere

<sylvere.perrot@sdis76.fr>

Objet : Re: Demande de dérogation adressée à la DREAL à l'issue du permis de construire accordé (PC 076394

ATTENTION : Ce courriel provient d'un expéditeur externe au SDIS76. NE CLIQUEZ PAS sur les liens ou les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et d'être certain que le contenu soit sûr. Veuillez signaler tous courriels suspects à <u>support@sdis76.fr</u>.

Bonjour,

Dans le cadre de ce PC d'extension, nous contraignant au classement IPCE d'un batiment existant,

et à la suite d'une étude du CNPP, de votre recommandation et des compléments demandés par la DREAL,

nous avons convenu d'équiper le batiment existant d'un système automatique de détection et d'alerte,

avec asservissement des portes coupe-feu, couplé avec le nouveau batiment.

Mais la DREAL aimerait que vous incluez dans votre avis la connaissance que le batiment existant ne satisfait pas à $\!\!\!\!\!$

<u>l'obligation de parois séparatives dépassant d'au moins 1 mètre la couverture</u> au droit du

franchissement, ni d'une d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives.

Cette donnée constructive n'est pas possible à modifier. Elle a été prise en compte dans l'étude réalisée par le CNPP.

Pourriez vous préciser que cet élément n'est pas de nature à remettre en cause votre avis ci-dessous ?

Je reste à votre disposition pour en discuter si besoin.

Bien cordialement . Christian METTELLE Directeur général

Transport METTELLE 5 rue du stade 76340 FOUCARMONT

christian@transports-mettelle.fr

T 02 35 93 73 13

Mobile : 06 711 987 88

99% des approvisionnements assurés par des camions -- 87% de la totalité des marchandises transportées par la route

800 000 emplois dans la filière camion ___ 78% des volumes acheminés sur des distances de - de 150 km

5,7% du CO2 emis en France provient des véhicules industriels -- 70% d'émissions de CO en moins depuis 1990 pour les camions

Le 16/09/2020 à 17:09, PERROT Sylvere a écrit :

Bonjour monsieur,

Comme convenu suite à notre conversation téléphonique : il ressort de l'étude d'ingénierie réalisée par le CNPP que les moyens de désenfumage actuels des 2 cellules existantes (représentant une surface équivalente à 1% de surface géométrique) sont compatibles avec une évacuation sure et rapide du personnel à condition toutefois que le départ de feu soit détecté rapidement par du personnel compte tenu de l'absence de système de détection automatique d'incendie. Le temps de détection d'un départ de feu par un personnel sera en effet plus long.

D'autre part, compte tenu du délai de détection de l'incendie en particulier en dehors des horaires de présence de personnel (riverain apercevant de la fumée s'échappant du toit de l'entrepôt), du délai d'appel du CTA/CODIS et du délai d'arrivée des premiers engins de secours, il est fort probable que les sapeurs-pompiers se retrouvent confrontés, à leur arrivée, à un incendie généralisé d'entrepôt. L'accès à l'intérieur de ce dernier ne sera ainsi plus possible, l'attaque de l'incendie sera effectuée depuis l'extérieur limitant ainsi les risques pour les intervenants.

Ainsi, plutôt que d'investir dans l'installation de nouveaux exutoires de fumées en toiture des cellules existantes afin d'atteindre 2 % de SUE, il serait préférable d'investir dans un système de détection automatique d'incendie.

Je tiens à préciser ici qu'il s'agit ici uniquement d'une recommandation de la part de mon service. Seuls les services de la DREAL ont autorité pour imposer ou non un tel système compte tenu qu'il s'agit d'un entrepôt existant.

Cordialement.

Cdt Sylvère PERROT



Adjoint au chef de groupement prévision et aménagement du territoire Chef du service risques industriels Coordonnateur départemental IBNB/ELD 6, rue du Verger - CS 40078

76192 Yvetot cedex

Tél.: 02 32 70 71 54 / 06 72 75 48 47 Mail: sylvere.perrot@sdis76.fr

De : Christian METTELLE



N'imprimez ce courriel que si vous en avez besoin

<christian@transports-mettelle.fr>

Envoyé: mercredi 12 août 2020 15:29

À: PERROT Sylvere <sylvere.perrot@sdis76.fr>

Objet : Re: Demande de dérogation adressée à la DREAL à l'issue du permis de construire accordé

(PC 076394 19L006)_Avis du SDIS

J'ai lié 1 fichier à ce message :

CR 20 12518-1 - transports Mettelle_ELECTRONIQUE.pdf(4,7 Mo)
WeTransferhttps://we.tl/t-PlwWnZ2L6a

Mozilla Thunderbird permet de partager facilement des fichiers volumineux.

Bonjour,

Voilà le lien pour une nouvelle mise à disposition

Bien cordialement . Christian METTELLE Directeur général

99% des approvisionnements assurés par des camions -- 87% de la totalité des marchandises transportées par la route

800 000 emplois dans la filière camion $_$ 78% des volumes acheminés sur des distances de - de 150 km

5,7% du CO2 emis en France provient des véhicules industriels -- 70% d'émissions de CO en moins depuis 1990 pour les camions Le 12/08/2020 à 15:22, PERROT Sylvere a écrit :

Bonjour monsieur,

Pouvez-vous me retransférer les fichiers car le délai de téléchargement est expiré.

Cordialement.

De: Christian METTELLE christian@transports-mettelle.fr

Envoyé: lundi 3 août 2020 15:42

À: PERROT Sylvere <sylvere.perrot@sdis76.fr>

Cc: contact@cerdis-environnement.com < contact@cerdis-environnement.com >;

LAMBERT Martin martin.lambert@sdis76.fr; GUICHENEY Gregory

<gregory.guicheney@sdis76.fr>

Objet : Re: Demande de dérogation adressée à la DREAL à l'issue du permis de

construire accordé (PC 076394 19L006)_Avis du SDIS

Bonjour Commandant PERROT

Rappel:

Dans le cadre de l'extension d'un entrepôt situé sur la commune de Longroy, le régime de classement du site est passé de non classement au régime de l'enregistrement.

Initialement, en 2017, deux cellules ont été implantées avec un désenfumage à 1 % (code du travail), un mur coupe-feu deux heures séparant les deux cellules et les parois extérieurs sont REI 60.

Lors de l'instruction du dossier enregistrement, la DREAL dans la mesure où les cellules existantes ne sont pas aménagées avec la surface de désenfumage de 2 % (arrêté du 11/4/2017), demande de produire une dérogation sur la base de la consultation du SDIS.

Pour faire suite à vos recommandations, vous trouverez ci-joint le rapport du cabinet d'Ingénierie CNPP,

analysant la capacité d'évacuation des personnel et d'intervention des sapeurs pompiers, selon 2 scénarios.

les résultats sont positifs quant aux temps d'évacuation comme aux temps d'intervention.

Vous voudrez bien en retour me formuler votre avis, pour que je puisse le joindre à M le Préfet avec le rapport du CNPP.

J'ai lié 1 fichier à ce message :

CR 20 12518-1 - transports Mettelle_ELECTRONIQUE.pdf(4,7 Mo)
WeTransferhttps://we.tl/t-73LH1ElypF

Mozilla Thunderbird permet de partager facilement des fichiers volumineux.

Bien cordialement . Christian METTELLE

Directeur général

Transport METTELLE
5 rue du stade
76340 FOUCARMONT
christian@transports-mettelle.fr
T 02 35 93 73 13
Mobile : 06 711 987 88

99% des approvisionnements assurés par des camions -- 87% de la totalité des marchandises transportées par la route 800 000 emplois dans la filière camion __ 78% des volumes acheminés sur des distances de - de 150 km

5,7% du CO2 emis en France provient des véhicules industriels -- 70% d'émissions de CO en moins depuis 1990 pour les camions Le 16/06/2020 à 09:34, PERROT Sylvere a écrit:

Bonjour monsieur,

Je vous informe que mon service n'est pas compétent pour se prononcer sur votre problématique de désenfumage.

Notre rapport d'étude daté du 27/12/19 précise que les nouvelles cellules doivent être désenfumées au moyen d'exutoires totalisant une SUE de 2% conformément à l'arrête du 11/04/17 (1510 Enregistrement).

Concernant les cellules existantes actuellement désenfumées à hauteur d'une SUE de 1% (exigence du code du travail), je vous recommande de recourir à une étude d'ingénierie de désenfumage qui devra préciser si les moyens de désenfumage existants sont compatibles avec une évacuation sûre et rapide des personnels ainsi qu'avec l'intervention des sapeurs-pompiers.

De:

Cordialement.

Cdt Sylvère PERROT-

Pour proteger vor evile prile

Adjoint au chef de groupement prévision et aménagement du territoire Chef du service risques industriels Coordonnateur départemental IBNB/ELD

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime 6, rue du Verger - CS 40078 76192 Yvetot cedex

Tél.: 02 32 70 71 54 / 06 72 75 48 47 Mail: sylvere.perrot@sdis76.fr

× Prof N'imprimez

N'imprimez ce courriel que si vous en avez besoin

<u>contact@cerdis-environnement.com</u> <u><contact@cerdis-</u>environnement.com>

Envoyé: lundi 15 juin 2020 16:17

À: PERROT Sylvere <sylvere.perrot@sdis76.fr>

Cc: 'Christian METTELLE' christian@transports-mettelle.fr
Objet: Demande de dérogation à l'issue du permis de construire

accordé (PC 076394 19L006)

Bonjour Commandant PERROT

Dans le cadre de l'extension d'un entrepôt situé sur la commune de Longroy, le régime de classement du site est passé de non classement au régime de l'enregistrement.

Initialement, deux cellules ont été implantées avec un désenfumage à 1 % (code du travail), un mur coupe-feu deux heures séparant les deux cellules et les parois extérieurs sont REI 60.

Lors de l'instruction du dossier enregistrement, la DREAL dans la mesure où les cellules existantes ne sont pas aménagées avec la surface de désenfumage de 2 % (arrêté du 11/4/2017), demande de produire une dérogation sur la base de la consultation du SDIS. Nous vous sollicitons dans le cadre de cette demande. Nous pourrions, à votre convenance organiser une réunion afin que vous puissiez nous fournir un avis circonstancié.

Cordialement

Christian METTELLE